

Convention médicale 2016

Nouvelle codification CCAM au 15 juin 2017



À compter du 15 juin 2017, la valeur du modificateur K évolue et le modificateur T est créé. L'application d'un de ces modificateurs dépend de l'adhésion ou non du professionnel de santé à une option pratique tarifaire maîtrisée, de la situation du patient et du contexte d'urgence dans lequel l'acte est réalisé.

Chirurgien

Pour un acte admettant la majoration transitoire de chirurgie

Contexte bénéficiaire	Secteur 1	Secteur 2		
		Adhérent OPTAM	Adhérent OPTAM-CO	Non adhérent
Cas général	K (+20%)	T (+11,5%)	K (+20%)	Non applicable
Bénéficiaire de l'ACS ou CMU-C ou acte réalisé en urgence avec respect des tarifs opposables	K (+20%)	K (+20%)	K (+20%)	K (+20%)

Gynécologue-obstétricien

Pour un acte d'accouchement

Contexte bénéficiaire	Secteur 1	Secteur 2		
		Adhérent OPTAM	Adhérent OPTAM-CO	Non adhérent
Cas général	K (+20%)	T (+11,5%)	K (+20%)	Non applicable
Bénéficiaire de l'ACS ou CMU-C ou acte réalisé en urgence avec respect des tarifs opposables	K (+20%)	K (+20%)	K (+20%)	K (+20%)